

II - LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE (So.F.C.O.T)

La Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique est incontournable pour tous ceux qui, de près ou de loin, entretiennent des rapports avec l'orthopédie ou la traumatologie.

La qualité des travaux présentés lors de son congrès national annuel et ses prises de positions scientifiques font d'elle l'interlocutrice de référence de toutes les instances : ministères, HAS, etc....Son autorité déborde largement le simple rôle d'une société savante "Elle a de plus en plus une place de 1^{er} ordre dans l'organisation de la santé publique" (Michel Guillaumat).

Dès sa fondation en 1919, elle se séparait de la chirurgie générale, pour se consacrer à la chirurgie de l'appareil locomoteur adulte et enfant. Composée de 50 membres fondateurs, elle comportait 400 membres en 1946, 1 288 en 1981 et plus de 1 500 actuellement, c'est-à-dire la grande majorité des chirurgiens orthopédistes français et nombre de chirurgiens étrangers.

II.1 - La SO.F.C.O.T. et la formation continue

Son rôle dans la formation continue est primordial et elle ne cesse de s'adapter afin de répondre à cet objectif.

Pendant longtemps l'enseignement était fondé sur les rapports présentés à la réunion annuelle. Ces rapports très complets demandaient un travail considérable à leurs auteurs choisis par le Bureau, et leur présentation à l'Assemblée s'accompagnait de discussions dont une partie était publiée.

A partir de 1970, les rapports ont fait place à un, puis deux symposia et à une ou plusieurs tables rondes pour aborder un plus grand nombre de sujets, à un moment où la chirurgie orthopédique et traumatologique était l'objet d'évolutions nombreuses et innovantes. Les membres de la Société votent pour choisir les sujets des symposia, permettant de répondre le mieux possible aux problèmes rencontrés par les praticiens.

Plus de 200 communications, anonymement sélectionnées par les membres du Bureau, sont présentées à chaque réunion. Elles sont regroupées par sujets. Les discussions sont dirigées par des modérateurs expérimentés. Cette méthodologie a l'avantage de laisser la liberté d'exposer des idées ou des

techniques nouvelles, et d'éviter les dérives. En dehors de leur intérêt formateur, ces communications apportent une information vivante et de qualité contrôlée sur l'état des pratiques. Certaines communications, sous forme de posters, sont exposés durant toute la durée de la réunion. Plus de 30 films sous forme de DVD, montrant le plus souvent des techniques opératoires, sont visibles en permanence dans une salle dédiée. Plus de 800 congressistes les visionnent.

Les conférences d'enseignements organisées depuis presque 40 ans sous l'impulsion de Jacques DUPARC, permettent à la SO.F.C.O.T. d'assumer encore plus son rôle de formation continue. Chaque année, ces conférences permettent de faire le point sur une vingtaine de sujets. L'entrée est ouverte aux chirurgiens qualifiés ou en formation. Les conférences sont publiées dans les Cahiers d'Enseignement de la SO.F.C.O.T. et sur CD-Rom.

Une journée est consacrée aux réunions des groupes, ou sociétés "filles" ou partenaires, qui abordent des sujets pointus. Ce sont eux ou elles qui organisent leur programme.

Chaque année près de 2300 congressistes inscrits assistent assidûment à ces réunions annuelles, ce qui en fait le plus important congrès national européen d'orthopédie-traumatologie. Pour cette raison elle est particulièrement prisée des fabricants et distributeurs de matériel chirurgical français et étrangers.

II.2 - Les autres activités de la SO.F.C.O.T.

La SO.F.C.O.T. est une société savante qui veille à la qualité scientifique des symposia et des tables rondes dans le but d'en tirer des recommandations pour ses membres. Elle participe aux orientations thérapeutiques de la discipline. Elle est l'interlocutrice privilégiée des hautes instances médicales. Elle stimule la recherche clinique et fondamentale. Elle permet la large diffusion de ses travaux au plan national et international par l'intermédiaire de la Revue de Chirurgie Orthopédique et Réparatrice de l'Appareil Moteur (RCO), depuis plus de cent ans. Actuellement sous la direction de J.M THOMINE, rédacteur en chef, elle édite 8 numéros par an et des suppléments dans lesquels sont publiés chaque année les tables rondes, les symposia, les résumés des communications, et tout récemment certains travaux de la S.F.A. Elle respecte toutes les règles des revues scientifiques internationales. Son comité de lecture est composé de membres français et étrangers de la SO.F.C.O.T. La RCO fait partie des publications de chirurgie orthopédique en langue française harmonisées par l'APCORT dont le Président est J.Y NORDIN. Elle publie également sous forme de fiches bibliographiques les travaux du groupe de travail dirigé au début par R. MEARY, puis J. BEDOUELLE, et maintenant par M. GUILLAUMAT. Ces fiches bibliographiques constituent une documentation facile à retrouver et très complète, s'appuyant sur les principales revues orthopédiques mondiales.

La SO.F.C.O.T. gère des bourses pour des voyages d'études internationaux qui s'adressent aux jeunes chirurgiens orthopédistes.

La SO.F.C.O.T. participe à la qualité de l'information des patients en collaboration avec leurs associations et par l'intermédiaire de la société Persomed qui édite des fiches d'informations validées. Ces fiches aideront les orthopédistes dans leurs obligations d'information, rôle devenu essentiel dans les relations avec les patients.

La SO.F.C.O.T. édite un journal d'informations – le BOF – qui propose entre autre, la liste des congrès nationaux et internationaux où les orthopédistes peuvent améliorer leur formation.

Enfin, la SO.F.C.O.T met en ligne pour ses membres, sur son site internet, l'essentiel des publications françaises et étrangères d'orthopédie-traumatologie.

II.3 - Statuts et fonctionnement de la SO.F.C.O.T

Statuts

ARTICLE PREMIER

"La Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique fondée le 6 mars 1918, a pour objet de promouvoir et de développer la connaissance de la chirurgie orthopédique et traumatologique par tous les moyens, notamment en organisant des congrès et autres réunions scientifiques, ainsi que des manifestations d'enseignement post-universitaires et en établissant des liens scientifiques entre les chirurgiens spécialisés en orthopédie et traumatologie."

Elle a son siège à Paris. L'association peut acquérir les locaux destinés à son administration et à la réunion de ses membres, ainsi que les immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet social. Depuis le 1^{er} Janvier 1968, la Société Française d'Orthopédie et de Traumatologie a pris le nom de la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (SO.F.C.O.T).

ARTICLE 2

La Société se réunit une fois par an ; en novembre à Paris.

ARTICLE 3

La Société comprend :

A) Des Membres Titulaires

Les Membres Titulaires (français ou étrangers) sont élus sur leur demande parmi les Membres Associés depuis cinq ans au moins, français ou étrangers. Ils doivent justifier de la pratique quasi-exclusive de la chirurgie orthopédique et traumatologique et avoir assisté au moins à 3 congrès durant les 5 ans précédant leur demande de titularisation. Ils doivent être orateur d'une communication présentée au congrès ou avoir publié dans la Revue de Chirurgie Orthopédique parmi les 3 premiers auteurs lors des 5 dernières années. Les Membres Titulaires qui ne sont pas de nationalité française doivent en outre avoir participé activement à la vie scientifique de la SO.F.C.O.T. et faire preuve d'une connaissance de la langue française leur permettant de participer aux débats.

Les uns et les autres sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission de Titularisation. Ils participent pleinement à la vie scientifique et administrative de la Société.

B) Des Membres Associés

1. Des Membres Associés Français

Ils doivent être français, docteurs en médecine et justifier soit de la qualification de chirurgien et de la compétence en orthopédie, soit de la qualification en chirurgie orthopédique et traumatologique, soit être qualifiés en chirurgie infantile mais en exerçant une activité exclusive en chirurgie orthopédique et traumatologique.

Ils font acte de candidature et doivent être présentés par deux parrains, Membres Titulaires français de la Société. Les chirurgiens militaires, qui ne peuvent exciper de la compétence en orthopédie, doivent être parrainés par deux chirurgiens militaires, Membres Titulaires de la SO.F.C.O.T., qui répondent de leur pratique quasi-exclusive de la chirurgie orthopédique.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

2. Des Membres Associés Etrangers

Ils doivent justifier de la pratique quasi-exclusive de la chirurgie orthopédique et traumatologique dans leurs pays.

Ils ne peuvent en aucune façon être élus Membres Associés étrangers, alors qu'ils terminent leurs études en France.

Ils font acte de candidature et doivent être présentés par deux parrains Membres Titulaires de la Société.

C) Des Membres Postulants

Ils sont élus pour quatre ans au maximum, parmi les chefs de clinique et assistants des services de chirurgie orthopédique, effectuant une activité d'orthopédie traumatologie au moins égale à un mi-temps hospitalier. Leur candidature doit être présentée par leur chef de service, Membre Titulaire de la SO.F.C.O.T. Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Ils paient une cotisation réduite et participent exclusivement à la vie scientifique de la Société.

D) Des Membres Juniors

Ils se recrutent parmi les internes inscrits au DES de chirurgie osseuse et au DESC et par extension aux (internes) AFS et AFSA. Leur candidature est spontanée sans parrainage et sur présentation de la carte d'étudiant et d'une attestation du coordinateur interrégional.

Ils sont exemptés de cotisation et informés de la vie scientifique de la Société.

E) Des Membres Libres

Ils se recrutent parmi les docteurs en médecine dont les travaux et l'orientation scientifique peuvent concourir aux progrès de la chirurgie orthopédique et traumatologique. Leur nomination peut être proposée à l'Assemblée Générale par le Bureau sans qu'il soit fait acte de candidature. Ils ne participent qu'à la vie scientifique de la Société.

F) Des Membres Honoraires

Les Membres Titulaires n'exerçant plus d'activité professionnelle peuvent sur leur demande être nommés Membres Honoraires. Ils n'acquittent plus de cotisation à la S.O.F.C.O.T., peuvent rester abonnés à la Revue de chirurgie Orthopédique et continuent de recevoir les informations de la Société. Ils conservent le droit de vote dans les Assemblées Générales et peuvent être élus aux différentes fonctions du Bureau et des Commissions.

G) Des Membres d'Honneur

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, parmi les chirurgiens orthopédistes français ou étrangers ayant rendu à la Société et à la chirurgie orthopédique des services éminents.

ARTICLE 4

Les lettres de candidature doivent être adressées au Bureau de la Société avant le 15 Avril de chaque année. La liste des candidats sera envoyée avant le vote à chacun des membres de la Société qui pourra faire par écrit toute remarque qu'il jugera utile de faire avant le 1^{er} octobre et l'adresser au Bureau.

Pour que l'élection soit acquise, il est nécessaire que le candidat ait obtenu les deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 5

La Société est administrée par le Bureau composé de Membres Titulaires :

- l'Ancien Président,
- le Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint,
- des membres choisis avec la volonté de respecter un équilibre régional et de pratique professionnelle, nommés pour 4 ans et renouvelables tous les 2 ans,
- un Membre Titulaire étranger, renouvelable tous les deux ans,
- le Bureau peut s'adjoindre, à titre temporaire, un collaborateur de son choix.

Il existe, parallèlement au Bureau, des Commissions permanentes.

a) Commission de Titularisation

Composition : Président du Bureau, premier Vice-Président, Secrétaire Général, quatre derniers anciens Présidents.

Fonctions : La Commission est chargée d'étudier les dossiers des Membres Associés postulant à la titularisation.

b) Centre de Documentation

Composition : Les membres sont élus sur proposition du Bureau.

Fonction : Organisation de la documentation de la chirurgie orthopédique et traumatologique (analyse des articles et livres bibliographiques, photocopies).

c) Commissions de Recherche, dont les membres sont élus sur proposition du Bureau

Ces Commissions de Recherche ont des missions d'information, d'incitation et de représentation de la Société. Elles doivent rendre compte de leurs activités devant le Bureau de la SO.F.C.O.T. La liste des différentes Commissions de Recherche est déposée au secrétariat de la SO.F.C.O.T.

d) Commission Socioprofessionnelle

Composition : Membres élus sur proposition du Bureau.

Fonction : Doit étudier les incidences sociales soulevées par l'exercice de la chirurgie orthopédique et traumatologique.

e) Commission R.C.O.- SO.F.C.O.T./APCORT

Composition : Membres du Bureau et un nombre égal de Membres du Comité de Rédaction de la Revue "Chirurgie Orthopédique", c'est à dire les rédacteurs en chef et le secrétaire de rédaction, ainsi que le Président du Comité exécutif de la Revue.

f) Comité des anciens Présidents

Composition : Les 12 anciens Présidents, le Président en exercice et le Secrétaire Général.

Fonction : Donner à la demande du Bureau un avis consultatif sur les projets ou orientation de la Société dans les domaines de l'éthique, de la science, des relations avec les autres Sociétés françaises ou étrangères, des publications.

g) Commission des Urgences

h) Cellule de Communications

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général ou le Trésorier représentent la Société en Justice et dans tous les actes de la vie civile. L'un et l'autre ont tout pouvoir pour recevoir les lettres chargées et recommandées et pour percevoir les montants des mandats et gérer le compte courant postal. Toute décision engageant la Société sur le plan moral et matériel doit faire l'objet d'un vote du Bureau à bulletin secret. La décision est prise à la majorité des présents, le quorum requis étant de la moitié plus un. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante au 2^e tour.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale des Membres Titulaires de la Société se réunit au moins une fois par an pour le règlement des affaires administratives. Son ordre du jour est fixé par le Bureau. Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de la Société, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, procède aux élections des Membres, et s'il y a lieu au renouvellement des Membres du Bureau.

ARTICLE 8

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

ARTICLE 9

La radiation d'un Membre de la Société pour des motifs graves ou pour cause d'indignité peut-être demandée par le Bureau ou par une demande écrite et signée de dix Membres Titulaires de la Société. L'intéressé sera invité à fournir des explications au Comité des Anciens Présidents.

La radiation sera prononcée à l'unanimité des Membres présents au nombre minimum des 2/3. Tout Membre de la Société n'ayant pas payé sa cotisation malgré deux rappels dans l'année sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10

Le fonctionnement de la Société est réglé par un règlement intérieur.

Règlement intérieur

- 1. La réunion du mois de novembre se tient à Paris sous forme de Congrès.*
- 2. Deux questions sont mises chaque année à l'ordre du jour du Congrès : l'une ayant trait à la traumatologie l'autre à l'orthopédie.*
- 3. Le choix de ces questions est décidé par l'Assemblée Générale, après proposition du Bureau.*
- 4. Les directeurs sont désignés par décision du Bureau. Selon le sujet choisi, il peut y avoir un ou plusieurs orateurs qui peuvent s'adjoindre des collaborateurs de leur choix.*
- 5. Tout Membre Titulaire de la Société s'intéressant à un sujet donné peut faire acte de candidature auprès du Bureau pour être éventuellement désigné comme directeur.*
- 6. Les Membres de la Société qui désirent faire une communication au Congrès de novembre doivent en informer le Secrétaire Général avant la date limite fixée sur les demandes de communication. Ils doivent, outre leur adresse, joindre le titre et le résumé n'excédant pas quatre cents mots sans tableau, ni figure. Le texte doit s'inscrire dans un format type fourni.*
- 7. Le Bureau, pour la bonne organisation du Congrès, est le seul juge pour le choix des communications.*
- 8. Les communications sont groupées par sujet et font l'objet d'une discussion.*
- 9. Des conférences d'enseignement, des tables rondes, peuvent être organisées à l'occasion de chaque Congrès, le choix des sujets et des orateurs relève des décisions du Bureau.*
- 10. Tout travail déjà imprimé ou déjà présenté devant une autre société savante ne peut être présenté au Congrès.*
- 11. Les communications particulières ne peuvent être lues que par un Membre de la Société. Toutefois, un non Membre, à condition d'être parrainé par un Membre de la Société et après accord du Bureau, peut présenter une communication.*
- 12. Les manuscrits de symposium et table rondes doivent être remis au secrétariat de la S.O.F.C.O.T., au moment du congrès ou au plus tard fin décembre de la même année, suivant la réunion, faute de quoi ils ne seront pas publiés dans la Revue d'Orthopédie.*
- 13. En ce qui concerne les films DVD, les auteurs doivent fournir trois exemplaires par sujet deux mois avant le congrès.*

14. *Gestion du personnel salarié de la Société : le recrutement ou le licenciement du personnel salarié de la Société est décidé par le Président; Il choisit le nouveau personnel ou en confie le choix au Secrétaire Général ou au Trésorier Général. Avant que l'embauche ne soit confirmée, le Trésorier doit avoir un entretien avec le(la) candidat(e) pour préciser les conditions salariales et lui faire signer un contrat de travail. Les discussions, litiges, modifications concernant le salaire et le contrat de travail sont du ressort du Trésorier. Celui-ci en informe le Président. En cas de difficulté, le Bureau est saisi du problème et indique au Trésorier dans quel sens il souhaite que celui-ci soit réglé.*
15. *La société prend les conseils d'un Commissaire aux comptes : l'année fiscale commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de l'année suivante.*
16. *Toute présentation ou affichage de poster non fait par l'auteur principal ou l'un de ses co-auteurs entraînera, pour l'année suivante, l'impossibilité de soumettre une communication orale ou écrite.*
17. *Les Membres du Bureau choisis avec la volonté de respecter un équilibre régional et de pratique professionnelle, nommés pour 4 ans et renouvelables par moitié tous les 2 ans, doivent être Membres Titulaires depuis moins de 10 ans.*

Par l'intermédiaire de ses groupes et commissions de travail, la SO.F.C.O.T. couvre la plus grande partie des sujets cliniques et scientifiques qui intéressent ses membres: matériels d'ostéosynthèse, recherche sur les prothèses articulaires, les biomatériaux, sur la matériovigilance, etc...

La SO.F.C.O.T devrait évoluer en fédérant sous son sigle les activités non seulement comme actuellement scientifiques, mais aussi d'enseignement dévolues au Collège et syndicales.

Site internet : www.sofcot.fr

Président : Jacques-Yves NORDIN

Secrétaire Général : Thierry BÉGUÉ

Trésorier : Jean-Marie POSTEL

Secrétariat administratif permanent : Aimée KELLER, Ghislaine PATTE et Catherine PLO

Informaticien : Jean-Marc FIDELAIRE